

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 28 janvier 2026



Date de la convocation :
21 janvier 2026

Membres	18
Présents	18
Pouvoirs	0
Votants	18
Pour	18

L'an deux mil vingt-cinq, le **vingt-huit janvier à dix-neuf heures**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAULT, Maire.

Date de la convocation : 21 janvier 2026

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAULT Maire,
Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSERAU, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjoints,

Monsieur Michel LEFEVRE, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Philippe JAMET, Madame Brigitte DELANOUYE, Monsieur Yvan BOIDÉ, Madame Guylaine THIBAULT, Madame Lydie ROGER, Madame Nathalie BEAUFILS, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Angélique DUFRESNE, Monsieur Guillaume DELANOUYE, Monsieur Jean-Marie BARLOUIS.

Membre excusé : /

Membre excusé ayant donné pouvoir : /

Membre absent : /

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUYE

DCM : 2026-01-001

7.1 – Décision budgétaire

Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget pour l'année en cours, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors report et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement de l'année 2025, hors report et hors chapitre 16 se détaille comme suit :

- Chapitre 21 : 1 286 500 € (x 25 % = 321 625 €)
Soit un total de 321 625 €

Le montant maximum correspondant au quart des crédits ouverts en 2025 s'élève à : 321 625 €.

Transmis en Préfecture le	29/01/2026
Reçu en Préfecture le	29/01/2026
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20260128-2026-01-001-DE	
Publication électronique le	29/01/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2026 les dépenses d'investissement nécessaires dans la limite de :
 - Opération 24 – Acquisition matériels services techniques : article 215731 : 49 000 €
 - Opération 41 – Restaurant municipal : article 2188 : 3 000 €
 - Opération 43 – Equipement mairie – informatique et mobilier : article 21838 : 8 000 €
 - Opération 50 – Acquisition signalisation mobilier urbain : article 2188 : 6 000 €
 - Opération 72 – Voirie : article 2151 : 30 000 €
- **Dit** que les crédits correspondant aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget 2026.
- **Dit** que cette autorisation est applicable après ouverture de l'exercice 2026.

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUÉ



Le Maire,
Gilles THIBAULT


